

MÉSANGER, le 20 juillet 2026



ARRETE N° 2026-NP 174
ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
Commune de MÉSANGER

Le Maire de MÉSANGER,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026 ;
Vu la délibération n°260320_03 en date du 20 mars 2026 du Conseil Municipal élisant Bruno BENOIT en tant que 5^{ème} adjoint donnant délégation pour les questions relatives à la voirie, l'environnement et les mobilités ;
Vu l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;
Vu le Code la Voirie Routière ;
Vu la demande de l'entreprise SAS PHILIPPE ET FILS en date du 20/06/2026,

***CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux de l'entreprise «SAS PHILIPPE ET FILS » et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :*

ARRETE

Article 1^{ER} : Du 27 juillet au 18 septembre 2026, l'entreprise « SAS PHILIPPE ET FILS » située ZI les Relandières 44850 LE CELLIER est autorisée à procéder aux travaux suivants : travaux TE44, renforcement réseaux HTA et BT, rue du Haut Bois et la Frabouillère, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée manuellement par panneaux et suivant les besoins de l'entreprise, avec interdiction de stationner sur l'emprise du chantier. La chaussée sera rétrécie.

Article 3 : la fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le demandeur.

Article 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté sera publié sur le site de la mairie de MÉSANGER et placardé aux extrémités du chantier.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Brigade de Gendarmerie d'ANCENIS ;
- L'entreprise « SAS PHILIPPE ET FILS » ;

Article 7 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait ce jour à MÉSANGER,

L'Adjoint délégué à la voirie,
Bruno BENOIT

